



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 077-217701226-20231120-DEL_20NOV23__2-DE



RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2024

BUDGET VILLE

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL | Page 03 |
| PARTIE II – UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 SOUS LE SIGNE D’UNE ECONOMIE FRANCAISE RESILIENTE | Page 03 |
| A – PLF 2024 - le projet de loi de finances 2024 B – Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF B – Les autres Dotations de l’Etat C – La Fiscalité Directe | |
| PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE COMBS-LA-VILLE | Page 07 |
| I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE | Page 11 |
| A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement B- Evolution de l’Epargne | |
| II – L’EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 | Page 12 |
| A – <u>Des recettes de fonctionnement non dynamiques</u> | Page 12 |
| 1. Vue d’ensemble 2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune | |
| B – <u>La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement</u> | Page 13 |
| 1. Vue d’ensemble 2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs 3. Les charges à caractère général (chapitre 011) | |
| III – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE | Page 19 |
| A – <u>Le programme d’investissement</u> | Page 19 |
| B – <u>Endettement et durée de désendettement</u> | Page 20 |
| 1. L’endettement 2. L’extinction de la dette | |

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées. En M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable généralisée au 01 janvier 2024, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Depuis, deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors spécifié qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 rejetée par les députés l'an dernier fait son retour et est présenté depuis le 26 septembre 2023 aux Parlementaires, couvert par l'article 49.3 de la Constitution. Ce dernier apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution des dépenses des collectivités devra respecter un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son

examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre 2023, le FIM (Fonds monétaire international) indique que la reprise mondiale est bien là mais la juge encore lente, marquant des disparités entre les régions du monde.

Après l'épisode d'une économie mondiale subissant un ralentissement généralisé et plus marqué par une forte inflation soudaine et persistante, les prévisions de croissance semblent tenir les chocs à répétition en passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, mais globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique retrouve une bonne dynamique avec l'atténuation des tensions sur les coûts d'approvisionnement et une inflation globale qui devrait revenir de 5,6 % cette année 2023 à 3,2 % en 2024. Une situation de retour à la normale attendue lorsqu'un an plus tôt la moyenne de l'Union européenne atteignait même les 10,1 % d'inflation en septembre 2022. En cause, les prix de l'énergie qui avaient pris 38,6 % d'inflation en août 2022.

La croissance de la zone euro resterait atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,7 % en 2023, 1,0 % en 2024.

S'agissant de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), cette dernière n'a rien changé à sa trajectoire. Face à sa principale mission de maintenir la stabilité des prix, la BCE a finalement tranché pour une dixième hausse consécutive des taux en zone euro, portant, à compter du 20 septembre 2023 dernier, son principal taux de refinancement à 4,5%. Ce taux de refinancement correspond à celui auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et est assez représentatif du niveau des taux de crédits proposés ensuite par les banques à leurs clients.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024

Le projet de loi de finances 2024 (PLF 2024) repose sur les mêmes bases que le budget 2023 dont ce dernier semble avoir été proche de la réalité dans son exécution. Selon les hypothèses retenues, la croissance du pays demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), avec une activité qui s'accélérait (+1,4 %) et l'inflation réduite (2,6 %) en 2024. Malgré un contexte géopolitique très tendu dans certaines zones de guerre, ce budget 2024 du gouvernement conduit par la Loi de programmation des finances publiques définit une trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront d'atteindre ses objectifs dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Principal objectif du gouvernement, un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont aussi les collectivités territoriales.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LFPF) par l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire l'an passé, le gouvernement applique donc le 49-3 pour imposer les dispositions introduites dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, cette Loi engage les collectivités territoriales à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à

un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027, pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

L'objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l'inflation 2024 est établie à 2,9%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 2,4 %.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établirait comme suit :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| Evolution limitée des dépenses de fonctionnement | 4,80 | 2,20 | 1,50 | 1,30 | 1,30 |

Pour 2024, le gouvernement poursuivra son soutien aux collectivités locales avec l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€. Comme en 2023, cette augmentation sera principalement fléchée vers les dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. Cette hausse de 190 M€ de la DGF des communes devrait permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 4 années à venir :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales - (Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle) | 54,95 | 54,39 | 54,95 | 55,66 | 56,04 |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée | 6,70 | 7,10 | 7,62 | 7,88 | 7,78 |
| Autres concours | 48,25 | 47,29 | 47,33 | 47,78 | 48,26 |

Rappelons qu'en 2023, le dispositif appelé « filet de sécurité » avait été reconduit mais prendra fin pour 2024. Cette dotation avait pour vocation d'accompagner les collectivités les plus fragilisées par la hausse des prix de l'énergie. En 2022, le dispositif prenait également en compte l'inflation touchant les frais d'approvisionnement en alimentation et l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires.

Dans son budget 2024 tout comme en 2023, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait être supprimée sur deux ans, en 2023 (50%) et en 2024 (50%). Ceci se traduisait par une aide de 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024 pour les entreprises totalement compensées aux Communautés d'Agglomérations qui perçoivent principalement cette recette. Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises et échelonne la suppression de la moitié restante sur 2024 à 2027.

Pour garantir la progression de l’enveloppe « DGF – Dotation globale de fonctionnement », le gouvernement procédera à des variables d’ajustement aux dépens de certaines collectivités territoriales. Derrière l’annonce d’une augmentation de 220 Millions€ de la DGF, d’autres fonds baisseront pour financer la mesure. En 2023, seuls les départements étaient mis à contribution à raison d’une réduction de leurs recettes de 15 Millions€. Pour 2024, tout le bloc communal, les Départements et les Régions ne seront pas épargnés, pour une ponction à hauteur de 67 Millions€.

Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feront l’objet d’une minoration.

A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

Dans la continuité du PLF 2023, la DGF ne poursuivra pas la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. Ce critère semble avoir totalement disparu pour les années futures également. Ceci reste pour l’heure une très bonne nouvelle pour les collectivités territoriales concernées dont Combs-la-Ville qui relevait une diminution de sa dotation de 60 à 70 000€ par an. La population en 2023 de la commune de Combs-la-Ville s’établit à 21 801 habitants, selon les dernières indications Insee et marquent pour la troisième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire.

En dépit de ce constat, la dynamique apportée par le gouvernement à la DGF pour 2023 et 2024 permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville ainsi que les autres dotations qui la constituent (DSU et DNP) de se maintenir à minima au niveau des sommes perçues en 2023.

| Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population DGF | 22 466 | 22 501 | 22 556 | 22 730 | 22 149 | 21 979 | 21 801 |
| Evolution population DGF | -28 | 35 | 55 | 174 | -581 | - 170 | - 178 |

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Baisse depuis 2014 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Montant | 4 739 855,00 | 4 202 095,00 | 3 611 011,00 | 3 327 685,00 | 3 210 260,00 | 3 153 889,00 | 3 121 299,00 | 3 004 615,00 | 2 929 815,00 | 2 932 550,00 | -1 807 305,00 |
| Variation en valeur | -185 699,00 | -537 760,00 | -591 084,00 | -283 326,00 | -117 425,00 | -56 371,00 | -32 590,00 | -116 684,00 | -74 800,00 | 2 735,00 | |
| Variation en % | -3,77% | -11,35% | -14,07% | -7,85% | -3,53% | -1,76% | -1,03% | -3,74% | -2,49% | 0,09% | |



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution en % |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| DSU | 655 230 € | 655 230 € | 655 230 € | 679 029 € | 694 171 € | 707 859 € | 719 837 € | 732 119 € | 745 360 € | 761 635 € | 2% |
| DNP | 250 169 € | 178 072 € | 160 265 € | 144 239 € | 129 815 € | 116 834 € | 105 151 € | 94 636 € | 85 172 € | 76 655 € | -10% |
| FPIC | 0 € | 337 009 € | 399 988 € | 415 828 € | 404 047 € | 422 756 € | 387 000 € | 388 753 € | 192 135 € | 139 382 € | -27% |
| FSRIF <u>Nouvelle éligibilité en 2023</u> | 0 € | 853 424 € | 426 712 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 853 424 € | - |

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait progresser en 2024 et atteindre les 770 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 76 000 €.
- **FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réduit de 27% en 2023 suivant la trajectoire de la réduction de la recette attendue et qui devrait continuer à baisser sans rendre le territoire contributeur au fonds sur le mandat.
- **FSRIF** : En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligibilité au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée, renforçant ainsi ses recettes réelles de fonctionnement pour 2023 et au moins pour 2024. Un premier montant de 426 716€ a été versé en juin et il est attendu des versements mensuels de 71 118 € jusqu'en décembre pour le solde. Il est rappelé que le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est créé depuis 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges élevées au regard de leurs besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale permet une redistribution des richesses entre villes de la région d'Ile-de-France.

Les critères d'assujettissement ou d'éligibilité au FSRIF sont les suivants : sont contributrices toutes les communes ayant un potentiel financier supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la région et sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. L'indice synthétique est fondé sur trois critères suivants :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

En 2023, le fonds a retenu 191 communes contre 193 bénéficiaires en 2022. On peut lire dans la note de présentation 2023 que neuf communes perdent leur éligibilité et sept dont Combs-la-Ville sont nouvellement bénéficiaires. La Ville de Combs-la-Ville est classée au 184 ème rang sur 191 communes éligibles, en ayant cette année les trois ratios qui lui sont favorables.

Grâce aux efforts réalisés en matière de logements sociaux, la commune s'est dotée d'un programme de livraisons répondants à ces critères dont l'achèvement ne serait entaché de retards significatifs. Cette situation favorable lui permettra de stabiliser son ratio dans un contexte de crise du logement où le retard généralisé et préoccupant des constructions neuves est amplifié par un nombre de permis déposés en nette diminution sur le plan national et régional.

La commune pourrait compter sur cette nouvelle éligibilité sur la fin de mandat, selon les prévisions établies depuis 2020 par les services communaux compétents, avec une certaine prudence.

C. LA FISCALITE DIRECTE

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Désormais, le seul levier fiscal notable pour les communes réside dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre, depuis 2021, le taux commun départemental de 18% pour les Villes de la Seine et Marne.

Rappelons comme chaque année que pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation dite de surcompensation conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.948302 représentant un prélèvement de 882 542 € sur les recettes fiscales de la commune en 2023.

Les bases d'imposition 2024 évolueront au rythme de l'inflation constaté en novembre 2023. Au regard de la prévision de 4,9 % en la Loi de finances du taux d'inflation pour 2023, il sera envisagé dans le cadre du futur budget, une croissance Légèrement inférieure de 4,5% de nos bases fiscales.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévision bases 2024 | Taux |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 34 351 000 | 34 766 000 | 34 979 000 | 35 547 577 | 36 538 088 | 1 069 332 | 1 105 252 | 1 046 770 | 1 093 875 | 14,82% |
| Variation en % | -0,70% | 1,21% | 0,61% | 1,63% | 2,79% | -97,07% | 3,36% | -5,29% | 4,50% | |
| Taxe foncière bâtie | 34 541 000 | 35 222 000 | 35 843 000 | 36 346 986 | 37 104 604 | 35 574 556 | 36 791 074 | 38 991 509 | 40 746 127 | 42,63% |
| Variation en % | 2,06% | 1,97% | 1,76% | 1,41% | 2,08% | -4,12% | 3,42% | 5,98% | 4,50% | |
| Taxe foncière non bâtie | 137 000 | 136 000 | 126 000 | 126 975 | 136 515 | 145 768 | 147 801 | 145 964 | 148 883 | 66,28% |
| Variation en % | -8,67% | -0,73% | -7,35% | 0,77% | 7,51% | 6,78% | 1,39% | -1,24% | 2,00% | |

*Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE COMBS-LA-VILLE

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière stable dans un contexte de dégradation générale des finances locales.

Une nouvelle fois, nous rentrerons dans la dernière étape de la préparation budgétaire qui s'achèvera lors de l'adoption du budget primitif au mois de décembre.

Aux termes d'une année 2022 et d'un 1er semestre 2023 particulièrement frappés par une inflation record, les tensions sur les prix semblent aujourd'hui perdre en intensité. Comme nous le savons tous, l'ensemble des acteurs économiques ont dû faire face ces derniers temps à un enchaînement d'événements socio-économiques, dont les effets sur notre société n'avaient sans pareil. La crise d'approvisionnement et le conflit en Ukraine qui ont suivi sans délai la crise sanitaire ont accentué le ralentissement de l'économie mondiale, déjà affaiblie par les sillages des reprises successives de la pandémie. Les prix des matières premières, les produits de premières nécessités, et la facture énergétique ont littéralement explosé sous l'effet de ce contexte sanitaire et géopolitique.

Cette situation de forte tension sur les prix que nous avons traversée semble derrière nous et paraît laisser la place à un contexte inflationniste en léger recul, favorisant une reprise économique relativement lente et sinueuse.



Les perspectives à venir tant pour les personnes morales que pour les particuliers restent toujours incertaines, dans un contexte caractérisé par les perturbations dans de nombreux secteurs comme la finance, impact des taux d'intérêt qui ne cessent d'augmenter, ou encore le secteur du logement qui traverse aujourd'hui une véritable crise de constructions neuves, directement touchées par l'envolée des taux d'intérêt et le resserrement des conditions de prêt.

Malgré ce contexte assez morose, l'engagement de l'équipe municipale ne faiblit guère en gardant le cap et les objectifs partagés de sauvegarder nos marges de manœuvre (Autofinancement), rendu de plus en plus difficile par la hausse des prix et notre décision assumée de ne pas augmenter la pression fiscale de nos concitoyens.

Le budget primitif 2024 qui sera présenté en décembre à l'Assemblée délibérante, s'inscrira dans les mêmes objectifs de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de gestion.
- Une évolution anticipée, arbitrée et maîtrisée de la masse salariale, permettant d'appréhender toutes les mesures gouvernementales.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat. Engagement d'un volume de 2Millions€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe restante de tirage de l'emprunt Caisse d'Epargne pour 3 500 000€ en 2024.
- Un volume des dépenses d'équipement 2023 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici les éléments financiers envisagés pour le budget 2024.

Les contributions directes :

Pour 2024, il sera de nouveau maintenu les taux d'imposition à leur niveau de 2001 **et ce après la baisse de la pression fiscale entre 1995 et 2001 de 6%**. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation des bases à hauteur de l'inflation (+4,5%) est envisageable.

| Taxes | Taux 2001 | Taux 2023 | Pression fiscale sur les taux | Moyenne nationale | Moyenne du Département | Taux plafonds |
|--|-----------|-----------|-------------------------------|-------------------|------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation <u>désormais uniquement pour les résidences secondaires et vacantes</u> | 14,82 % | 14,82 % | + 0 % | 22,98 % | 22,99 % | 57,48 % |
| Taxe foncière propriétés bâties (Avec Taux départemental de 18 % depuis 2021) | 24,63 % | 42,63 % | + 0 % | 38,28 % | 45,79 % | 114,48 % |

| | | | | | | |
|--|----------------|---------|-------|---------|---------|----------|
| Taxe foncière propriétés non bâties | 66,28 % | 66,28 % | + 0 % | 50,44 % | 54,38 % | 135,95 % |
|--|----------------|---------|-------|---------|---------|----------|

Observation : Le taux communal de Taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur de 3,13 points par rapport à taux moyen départemental.

Les relations avec l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Paris Sud :

- **Transfert à la Communauté d’Agglomération** (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).

La Taxe Communale sur la consommation finale d’électricité (TCCFE) : Malgré le transfert de la compétence « Electricité » à GPS, la commune percevra encore cette année la TCCFE devenue la taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE), et ce pour un montant majoré à 331 784 € depuis la réforme de 2023.

Rappel en quelques mots de la réforme des taxes locales sur l’électricité : Cette contribution prélevée sur la consommation d’électricité était constituée de 3 taxes, la taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE) affectée à l’état, la taxe départementale sur la consommation finale d’électricité affectée aux départements et la taxe sur la consommation finale d’électricité affectée aux communes et EPCI.

Afin de rationaliser une situation complexe, notamment en raison de la démultiplication des systèmes de collecte et de contrôle, l’article 54 de la loi de finances 2021 entérine l’intégration progressive des 2 taxes locales au sein d’une nouvelle taxe nationale dite « Taxe intérieure sur les consommations finales d’électricité (TICFE) ». Cette réforme s’est accompagnée d’une harmonisation du coefficient voté par les communes sur tout le territoire national et explique ainsi la progression de la recette perçue par Combs-la-Ville.

Les deux attributions de compensation versées par la Ville chaque année à GPS resteront inchangées pour l’exercice comptable 2024 mais devraient être complétées par un transfert d’emprunts réalisés pour la construction du centre aquatique, équipement entièrement rénové par la commune, et déjà mis à disposition de Grand Paris Sud (GPS). Rappel des montants versés en 2023 à Grand Paris Sud :

- Attribution de compensation négative en fonctionnement de -137 127 €.
- Attribution de compensation négative d’investissement de - 249 005 €.
- Future attribution de compensation d’investissement au titre des emprunts à transférer : Somme étudiée de 110 000 € en contrepartie d’un transfert d’un volume d’emprunts de 2Millions€ à GPS.

- **Fonds de concours de fonctionnement 2024 provenant de GPS**

La commune de Combs-la-Ville bénéficie comme beaucoup de communes du territoire d’un fonds de concours en fonctionnement répondant au principe de solidarité financière de la communauté d’agglomération et de ses communes membres. La ville déposera les dossiers nécessaires afin de percevoir les fonds qu’elle appellera. Le montant du fonds de concours de fonctionnement s’élève à 172 419 € par an.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la Loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999, les Communautés d’Agglomération issues de Syndicats d’Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficient de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, faisant ainsi baisser leurs indicateurs financiers en faveur d’une meilleure éligibilité aux dotations de péréquation.

Grace à ce dispositif, l'ensemble du territoire communautaire était bénéficiaire d'un reversement net de l'ordre de 9Millions€ au titre du FPIC. Pour Combs-la-Ville, la recette perçue était près de 400 000€ en 2018.

Lors des précédents Débats d'Orientation Budgétaires, nous insistions sur une réforme fiscale qui touche notre territoire intercommunal. Les Communautés d'Agglomération issues du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficiant de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, se voient progressivement alignées sur le régime de droit commun.

L'érosion de notre dotation se poursuit chaque année en constatant en 2023 une recette définitive en baisse de plus de 27% (-35% en 2022), soit une recette nette pour le territoire communautaire de 3,9M€ contre 5,5M€ en 2022. A l'échelle de la commune, les conséquences financières se chiffrent à hauteur de 52 753€ de recettes de fonctionnement en moins cette année et d'un montant de 260 618€ en cumulé. La tendance sera la même en 2024.

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement 2024

Les recettes escomptées sont de 1 300 000 € au regard des investissements réalisés en 2023 pour le FCTVA et 150 000 € pour la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement 2024

Pour permettre de financer les différents projets d'investissement, les partenaires financeurs ont été sollicités. Leurs inscriptions budgétaires se baseront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- Etat (DSIL) : pour un montant de 300 000 M€
- Région : 100 000 €
- Département (Fond d'Aménagement Communal) : 712 228 €

Dans le cadre du fonds de concours de la communauté d'agglomération :

- Sollicitation de la 1^{ère} moitié du fonds (2020/2023) : 421 992 €, couvrant des opérations de voirie, des aménagements divers comme l'aménagement des classes à Beausoleil, implantation de jeux extérieurs et réfection de cours d'écoles. Voir périmètre défini par délibération du 19 juin 2023 du Conseil municipal.

La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs le Chêne (1 280 000€ - Délibération n°2 du 25/09/23) ne sera pas inscrite au stade du budget primitif. La recette intégrera l'équilibre du budget supplémentaire avec les reports et excédents de l'exercice comptable 2023.

Malgré une recette exceptionnelle perçue au titre des amendes de police sur l'année 2023 (recette d'investissement) de l'ordre de 203 000€, la prévision pour 2024 restera prudente à hauteur de 30 000 € au regard du caractère incertain du volume de recettes.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|---------|-----------|-----------|-----------|------|------------|-----------|-----------|------------|----------------|
| Amendes | 23 122,00 | 38 503,00 | 38 455,00 | 0,00 | 210 946,00 | 75 233,00 | 30 859,00 | 203 346,00 | 30 000,00 |

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

| Chapitre budgétaire | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Prévision CA 2023 | Projet 2024 | Evolution potentielle 2024 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 5 767 296,54 | 6 115 558,19 | 5 780 650,46 | 5 821 370,55 | 5 791 123,22 | 5 073 124,89 | 5 115 381,37 | 5 723 541,04 | 6 800 000,00 | 7 049 163,00 | 3,66% |
| 012 - Charges de personnel | 18 011 970,77 | 18 156 091,22 | 17 233 450,29 | 17 248 278,78 | 17 465 282,20 | 16 612 212,66 | 16 908 218,01 | 17 629 483,99 | 17 700 000,00 | 18 100 100,00 | 2,26% |
| 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 137 127,00 | 169 737,00 | 268 970,00 | 276 509,00 | 337 127,00 | 21,92% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 388 851,01 | 1 288 768,24 | 1 817 923,50 | 1 681 941,44 | 1 630 109,65 | 1 618 143,01 | 1 548 128,04 | 1 750 968,67 | 1 902 000,00 | 1 989 561,00 | 4,60% |
| 66 - Charges financières | 357 745,70 | 320 971,87 | 288 013,03 | 254 693,77 | 231 604,99 | 228 000,00 | 192 810,48 | 201 514,47 | 273 330,00 | 350 000,00 | 28,05% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 219,72 | 226 003,73 | 3 887,87 | 13 087,84 | 31 722,14 | 89 076,77 | 78 293,80 | 16 784,34 | 70 638,29 | 6 000,00 | -91,51% |
| 68 - Dotations aux provisions | 0,00 | 623 901,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - |
| Total : Dépenses | 25 532 083,74 | 26 731 294,33 | 25 123 925,15 | 25 019 372,38 | 25 149 842,20 | 23 757 684,33 | 24 012 568,70 | 25 591 262,51 | 27 022 477,29 | 27 831 951,00 | 3,00% |
| Evolution en % | -2,38% | 4,70% | -6,01% | -0,42% | 0,52% | -5,54% | 1,07% | 6,57% | 5,59% | 3,00% | - |

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

| Chapitre budgétaire | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Prévision CA 2023 | Projet 2024 | Evolution potentielle 2024 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 584 489,00 | 529 289,24 | 663 395,53 | 604 929,90 | 616 894,02 | 998 070,80 | 761 253,30 | 608 987,73 | 460 000,00 | 552 000,00 | 20,00% |
| 70 - Produits des services | 2 643 483,00 | 2 684 299,45 | 2 643 286,10 | 2 546 052,81 | 2 421 405,84 | 1 659 012,72 | 2 224 732,92 | 2 004 546,91 | 2 100 000,00 | 2 093 653,00 | -0,30% |
| 73 - Impôts et taxes | 16 878 842,44 | 17 266 740,94 | 16 025 553,84 | 16 046 279,35 | 16 320 813,77 | 16 603 507,18 | 16 745 279,05 | 17 177 548,36 | 18 300 000,00 | 19 088 424,00 | 4,31% |
| 74 - Dotations et participations | 8 341 151,08 | 6 436 758,58 | 6 285 421,20 | 6 294 829,17 | 5 992 067,98 | 6 638 056,60 | 5 924 127,48 | 6 141 455,42 | 6 200 000,00 | 6 364 615,00 | 2,66% |
| 75 - Autres produits de gestion | 296 203,51 | 324 414,21 | 330 063,19 | 355 232,81 | 318 979,89 | 300 741,22 | 325 869,65 | 335 285,13 | 336 000,00 | 549 000,00 | 63,39% |
| 76 - Produits financiers | 0,38 | 0,35 | 0,35 | 0,30 | 0,30 | 0,25 | 0,24 | 0,30 | 0,55 | 0,00 | -100,00% |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 741 186,84 | 1 112 838,20 | 2 248 312,02 | 5 242 466,05 | 668 920,70 | 211 234,36 | 408 179,68 | 113 205,90 | 70 000,00 | 0,00 | -100,00% |
| 78 - Reprises sur provisions | 0,00 | 11 000,95 | 7 233,81 | 5 945,26 | 2 193,18 | 597 527,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | #DIV/0! |
| Total : Recettes | 30 485 356,25 | 28 365 341,92 | 28 203 266,04 | 31 095 735,65 | 26 341 275,68 | 27 008 151,01 | 26 389 442,32 | 26 381 029,75 | 27 466 000,55 | 28 647 692,00 | 4,30% |
| Evolution en % | 10,54% | -6,95% | -0,57% | 10,26% | -15,29% | 2,53% | -2,29% | -0,03% | 4,11% | 4,30% | - |

Attention : L'évolution potentielle calculée est à analyser avec prudence car il compare l'anticipation du CA 2023 avec le projet du BP 2024 et sous-entend que l'ensemble du budget 2024 serait consommé dans son intégralité. Nous savons que notamment sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », le réalisé à fin 2024 pourra être moindre malgré les crédits supplémentaires apportés lors du budget supplémentaire ou des différentes Décisions modificatives.

B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (Opérations réelles). Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (Capital - échéance annuelle). Au compte administratif 2023, elle se situerait aux alentours de 720 000€ sous la pression de la facture énergétique frappée par une hausse exceptionnelle en 2023. Les tarifs de l'électricité appliqués par les fournisseurs d'énergie devraient progressivement baisser en 2024 avec un prix du MWh d'électricité en France sur le marché Spot aujourd'hui fixé autour de 110 € du MWh. Rappelons tout de même qu'au cours de l'été 2022, le prix de l'électricité prévue pour être livrée en 2023 est monté jusqu'à 1000 euros.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette. Au CA 2023, l'épargne nette devrait suivre le repli de l'épargne brute susvisé et évoluée en territoire négatif ponctuellement. Cependant, appuyée des ressources propres d'origine d'externe comme le Fctva (498 822€) et de la Taxe d'aménagement (190 000 €), la situation reste stable par rapport à 2022.

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Prévision CA 2023 | Projet 2024 | Evolution potentielle 2024 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------------|--------------|----------------------------|
| Epargne de gestion hors frais financiers | 5 311 018,21 | 1 955 019,46 | 3 367 353,92 | 6 331 057,04 | 1 423 038,47 | 3 478 466,68 | 2 569 684,10 | 991 281,71 | 716 853,26 | 1 165 741,00 | 17,60% |
| Epargne brute ou CAF | 4 953 272,51 | 1 634 047,59 | 3 079 340,89 | 6 076 363,27 | 1 191 433,48 | 3 250 466,68 | 2 376 873,62 | 789 767,24 | 443 523,26 | 815 741,00 | 3,29% |
| Remboursement de la dette | 1 271 768,33 | 1 256 775,13 | 1 227 273,68 | 1 199 892,60 | 1 202 625,01 | 1 035 046,86 | 681 552,82 | 781 361,05 | 837 294,00 | 979 000,00 | 25,29% |
| Epargne nette après remboursement de la dette | 3 681 504,18 | 377 272,46 | 1 852 067,21 | 4 876 470,67 | -11 191,53 | 2 215 419,82 | 1 695 320,80 | 8 406,19 | -393 770,74 | -163 259,00 | -2042,13% |
| Cessions | 1 704 910,00 | 437 946,96 | 2 226 019,12 | 5 214 059,64 | 501 364,67 | 61 205,00 | 70 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - |
| Epargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM | 1 976 594,18 | -60 674,50 | -373 951,91 | -337 588,97 | -512 556,20 | 2 154 214,82 | 1 624 420,80 | 8 406,19 | -393 770,74 | -163 259,00 | - |

** En 2023, facture énergétique (Electricité) qui pourrait atteindre les 1,3Million€

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

A- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PEU DYNAMIQUES

1. Vue d'ensemble

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement seraient en augmentation d'environ 4 %, une nouvelle fois en raison d'une année qui sera marquée d'un taux d'inflation élevé, servant de point de revalorisation annuelle des bases fiscales. Conjugué au maintien de la Dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales, les ressources de la commune lui permettront d'absorber l'impact de l'inflation et la diminution progressive des tarifs d'électricité. Le poids de la masse salariale après deux augmentations successives du point d'indice de la fonction publique (+3,5% en 2022 et 1,5% en 2023), induit une progression importante de la 1^{ère} dépense de la commune. Les frais de personnel (chapitre 012) qui en 2018 arrêtaient une charge de 17 248 278€, seront appréciés sur un niveau de 18 100 000 €, avec des efforts de gestion nécessaires. Même si le ratio communal par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement baisserait à 65% au budget primitif 2024, contre une valeur de 70% les années précédentes, la charge pèse dans nos ressources et doit être rigoureusement suivie et maîtrisée.

Un autofinancement d'un montant supérieur au remboursement de la dette en capital reste l'objectif.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes : Augmentation exceptionnelle des valeurs locatives au regard de l'inflation record.

L'augmentation des bases en 2024 permet d'envisager une recette supplémentaire de près de 500 000 €.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. La prudence reste de mise dans ce contexte de crise du logement. La recette habituellement perçue par la commune avoisine le Millions€ chaque année, et avait atteint plus de 1,2Million€ en 2017. Recette très stable ces dernière années, la chute des transactions immobilières est un coup dure porté aux finances locales. Une somme de 620 000 € sera inscrite au budget 2024 (-38%).

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE): La réforme de nationalisation de la taxe rentrée en vigueur à compter du 01/01/2022, fait varier à la hausse la somme perçue en raison de l'harmonisation des tarifs. Cette augmentation de la recette est relevée en 2022 et en 2023. Prévision d'une somme de 331 784 € de recettes.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m2 en surface cumulée, sans majoration. Une mission d'audit a été menée en 2023 afin de recenser l'ensemble des dispositifs taxables et qui auraient échappé à l'obligation de déclaration. Cette étude a eu pour finalité d'élargir les surfaces aujourd'hui taxées et permettant de valoriser la recette annuelle à 85 000 €.

3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes : Ces subventions sont principalement perçues dans le cadre de la prestation du service unique (PSU-PSO sous conventionnement avec la CAF) portée par le service petite enfance ou liée à d'autres engagements de la commune comme les Conventions Territoriales Globales (CTG) anciennement appelés Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le financement de la CAF pour les structures d'accueil, est calculé sur la base du réalisé N-1. Pour 2024, l'activité et les subventions de fonctionnement perçues en 2023 seront reconduites dans leurs volumes respectifs.

Les produits de services : Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, accueils du matin et soir, activités de la jeunesse, droits d'entrée services culturels...). Une réflexion sur les tarifs municipaux est toujours en cours, et a déjà permis dans un premier temps de déterminer le coût du service rendu. Désormais, la seconde étape sera d'étudier le niveau de la tarification au regard des coûts de structure. Cependant, les derniers bilans n'ont pu être livrés pour une prise de décision idoine de l'autorité territoriale. Néanmoins, afin de prendre en considération le contexte inflationniste que nous connaissons, il sera étudié la possibilité de faire progresser l'ensemble des tarifs de + 5% dès le 01/01/2024. La recette supplémentaire est évaluée à 60 000€ annuelle.

B – LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

La commune de Combs-la-Ville s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs années déjà, afin de retrouver des marges de manœuvres financières.

2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s’apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l’efficience de la dépense.

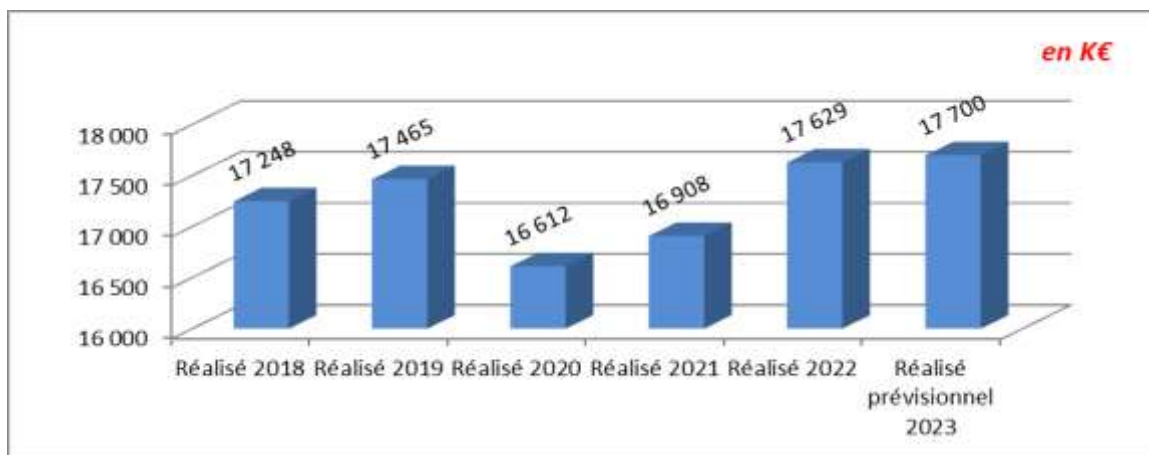
La masse salariale représente un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente la part la plus importante de celles-ci.

En effet, par le seul effet du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année d’environ 0,64 %, soit environ 112 000 €.

Pour poursuivre les investissements nécessaires, ni réduire les budgets de fonctionnement, la commune a pour ambition de toujours veiller à une bonne maîtrise des dépenses de personnel, pour cela, un suivi régulier est effectué pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

Dans le contexte global des finances publiques, cette part du budget représente une fraction substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la commune de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a longtemps représenté 70 % du budget de fonctionnement.

Evolution de la masse salariale de 2018 à 2023



Les prévisions et les exécutions budgétaires, **sur la seule masse salariale** (avec médecine du travail, actions sociales et assurance du personnel) font apparaître les évolutions suivantes :

| | Prévu | Réalisé |
|-------------|----------|----------|
| 2018 à 2019 | + 2,84 % | + 1,26 % |
| 2019 à 2020 | - 1,97 % | - 4,88 % |
| 2020 à 2021 | - 1,54 % | + 1,78% |
| 2021 à 2022 | + 1,87 % | + 4.26 % |
| 2022 à 2023 | + 3,53 % | + 0.4 %* |

*prévisionnel

Cette comparaison démontre que le processus engagé de maîtrise de notre masse salariale est venu neutraliser ou du moins diminuer la simple progression « mécanique » (Glissement Vieillessement Technicité - GVT) du coût global.

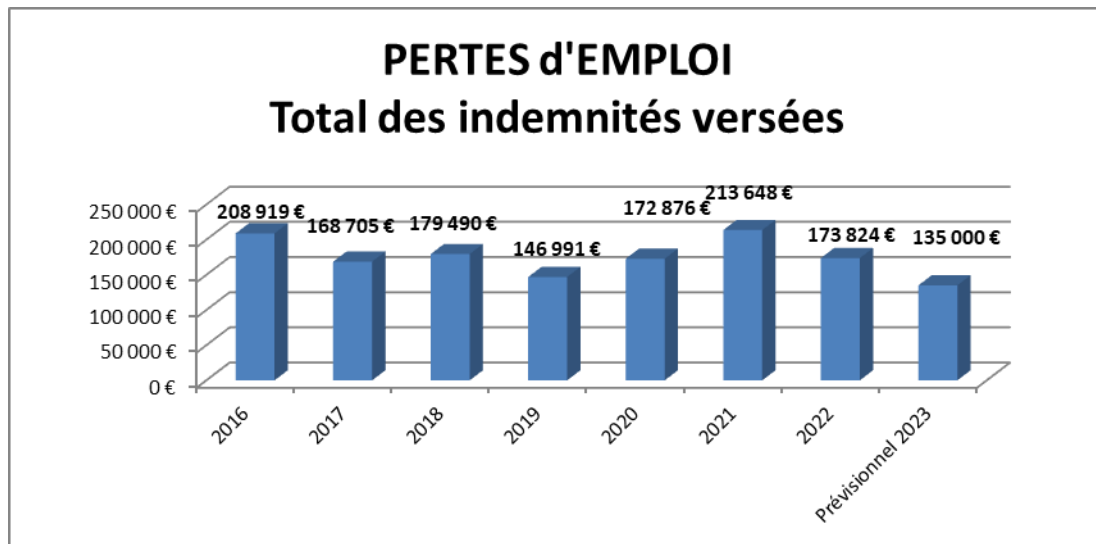
L'année 2023 montre l'effet conjoncturel de la forte reprise d'activité après 2 années marquées par la crise sanitaire de la COVID-19 tout en maintenant la maîtrise des dépenses de personnel.

Evolution des rémunérations en 2023

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions règlementaires à fort impact sur les charges de personnel :

- 2 augmentations du SMIC : + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 et de +2,2% au 1^{er} mai 2023,
- l'augmentation du point d'indice de + 1,5% opérée au 1^{er} juillet 2023,
- relèvement de l'indice minimum de traitement des premiers échelons de la catégorie C au 1^{er} juillet 2023,
- l'augmentation du taux de participation des employeurs publics pour les abonnements des titres de transports domicile-travail qui est passé de 50% à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023,

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Une évolution a été observée entre 2020 et 2022 dans le cadre de l'effet report des indemnités versées dans le cadre des ruptures conventionnelles acceptées en 2020 et 2021 et l'impact liée à la baisse d'activité durant la période de crise sanitaire.

Concernant les ruptures conventionnelles, compte tenu du coût que cela représentait, la commune a décidé de ne plus en accepter depuis janvier 2022.

Ce constat a poussé la ville à s'interroger sur son positionnement en « auto-assurance » en matière de chômage. A ce titre, une étude a été menée pour mesurer l'impact d'une éventuelle modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi.

Il a ainsi été décidé de conventionner avec l'UNEDIC pour adhérer à l'assurance chômage gérée par l'Urssaf à compter du 1^{er} décembre 2023 (sous réserve de leur acceptation).

▪ **L'évolution des promotions internes / avancements de grade sur la période :**

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Promotion interne | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Avancement de grade | 32 | 38 | 38 | 40 | 10 | 21 | 25 | 25 |
| Total | 33 | 40 | 39 | 42 | 11 | 23 | 26 | 26 |

La commune s'inscrit dans une dynamique en matière d'évolution de carrière des agents, et ce, en veillant à trouver un bon équilibre entre les agents promouvables et la bonne maîtrise du budget.

▪ **L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents**

La commune a procédé à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) le 1^{er} juillet 2023.

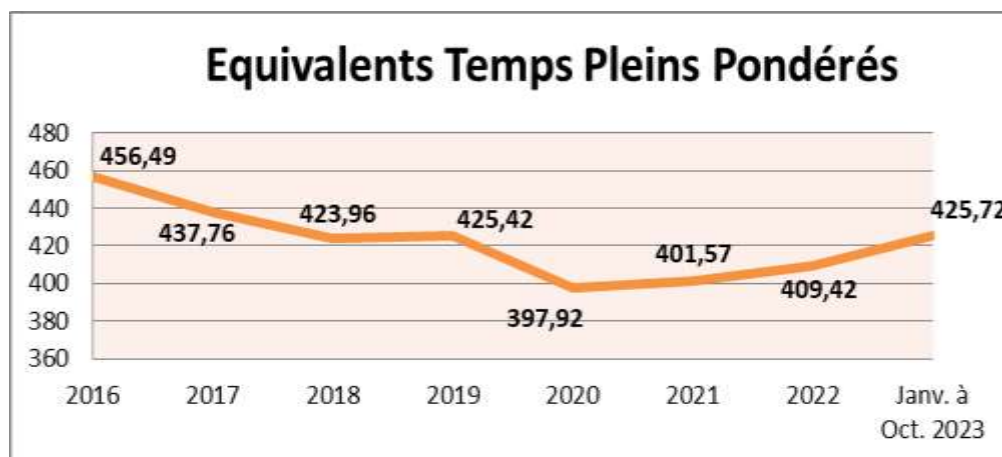
Cette actualisation avait pour but :

- Dresser un bilan des 5 années d'application du RIFSEEP,
- Répondre aux enjeux des Lignes Directrices de Gestion, par la mise en place d'une politique attractive, tout en maîtrisant les dépenses,
- Uniformiser le régime indemnitaire,
- Identifier d'éventuels critères de versement du régime indemnitaire,
- Donner un nouvel élan au RIFSEEP à Combs-la-Ville.

Cette actualisation du RIFSEEP a généré un surcoût de 102 000€ annuel, financé partiellement par les économies liées au travail d'optimisation de la masse salariale (non-remplacement de certains départs).

Evolution du temps de travail de 2016 à 2022

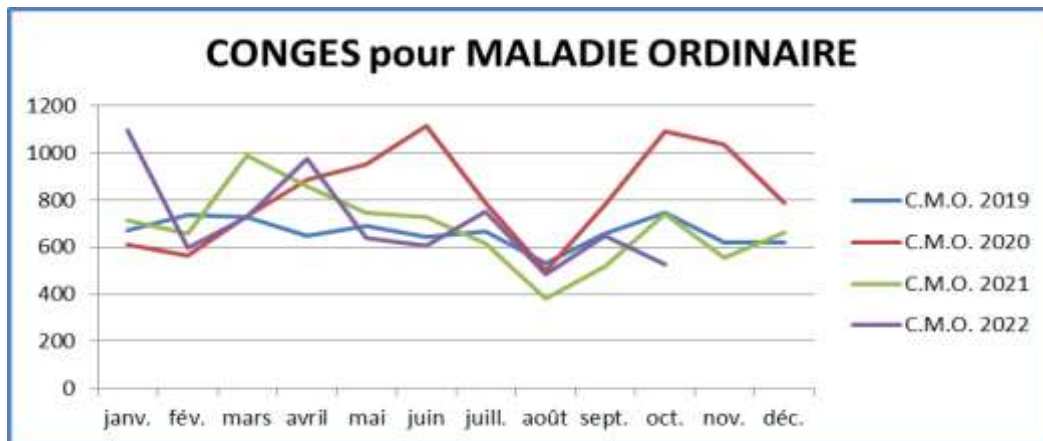
La commune veille au respect la réglementation en matière de temps de travail, à savoir le décret du 25 août 2000 et réaffirmé par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Aussi, les agents communaux respectent déjà les 1 607 heures de travail effectif.



Une variation des ETP est à noter depuis plusieurs années.

Une augmentation des ETP depuis 2021 est constatée et s'explique par une reprise d'activité des services pour atteindre le niveau de 2019.
 Néanmoins, la commune se fixe pour objectif de maîtriser ses effectifs et de rechercher à optimiser les postes dès l'annonce d'une mobilité ou d'un départ à la retraite.

Evolution de l'absentéisme



Pour rappel, la journée de carence réintroduite en 2018 n'a pas d'effet « dissuasif » sur les arrêts et n'a que peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire.

Après des années 2020, 2021 et début 2022 marquées par des arrêts liés à la COVID-19, une baisse des arrêts pour maladie ordinaire est enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2023.

A titre comparatif entre 2019 et 2023, sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre, nous constatons une baisse de près de 26% des arrêts pour maladie ordinaire.

Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier les délais de traitement relativement longs du Conseil Médical Départemental (instance médicale consultative placée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui est chargée de l'instruction des cas d'indisponibilité physique des agents territoriaux).

La conséquence de ce retard est le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2024

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard **du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques portées par la municipalité.**

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. déployée** pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires **doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la Commune ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences de la ville.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficience ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil Municipal de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

La prévision 2024 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes par la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels annoncés (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités...),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2024 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report de l'augmentation du point d'indice de + 1,5% opérée au 1^{er} juillet 2023, de l'augmentation du SMIC de + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 et de +2,2% au 1^{er} mai 2023,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents, dans l'attente des informations plus précises pour le taux de contribution à la CNRACL suite à la réforme des retraites (augmentation non actée à ce jour),
- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets prévisionnels des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2024 comme des effets reports de l'année 2023,
- départs prévisionnels,
- les absences pour indisponibilité physique (Demi-traitement/Plein traitement, Congé de longue maladie et de longue durée ainsi que les congés maternité prévisionnels).

3. Les charges à caractère général (chapitre 011) et charges de gestion courante (chapitre 65):

Nous rappelons chaque année l'objectif de maintenir les charges de fonctionnement pour préserver nos marges de manœuvre. Or, le contexte inflationniste actuel nous rappelle la mesure de certaines dépenses indispensables pour pérenniser notre service public.

L'année 2024 marquera les nouvelles enveloppes budgétaires accordées aux services :

- Augmentation de la subvention CCAS/SAD pour 150 000€ (liée la masse salariale).
- Augmentation de frais de transports collectifs (Transport de Car) pour 33 000€.
- Augmentation de l'approvisionnement en denrées pour 137 000€.
- Augmentation de frais d'assurance pour 155 000€.
- Augmentation de la facture énergétique de BP à BP pour 300 000€.
- Prévision des frais d'honoraires liés à des prestations d'Assistances à Maitrise d'Ouvrage pour réalisation de marchés très techniques pour 100 000€.

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Chaque année, nous ne rappellerons jamais assez le contexte défavorable à l'investissement local (Baisse des dotations, inflation, autonomie fiscale des communes réduite, etc...) que nous réserve les mesures gouvernementales depuis 2014/2015. La commune de Combs-la-Ville continue de redoubler d'effort pour contenir ses dépenses de fonctionnement et dégager les marges de manœuvre suffisantes au financement des projets. En dépit des secteurs frappés par la raréfaction de nos ressources ou leurs affectations devenues obligatoires, le Plan pluriannuel d'investissement de la commune est tenu en recherchant toutes les sources de financement possibles.

L'inscription de ces différentes prévisions d'opérations et de réalisations s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissements, ayant le caractère d'un document de pilotage et de travail interne, et mis régulièrement à jour par les services communaux.

Dans cette logique d'anticipation de la programmation des dépenses d'investissement, notre collectivité poursuit le travail de prospective afin de prévoir les ressources nécessaires qu'il convient de dégager.

Pour 2024, le coût global des investissements s'élèvera à environ 7,3Millions€ contre 6,8Millions € au BP 2023. Cette année, il a été mis l'accent sur un besoin en équipement des services communaux auquel il convient de répondre, dans un volume dit « exceptionnel », et afin de doter nos services de matériels neufs et modernes. Les investissements concerneront les dépenses suivantes :

- La rénovation des bâtiments communaux dont la remise en état de la PM : **550 000 €**.
- La Dotation exceptionnelle d'équipement des services : **460 000 €**.
- Les travaux de réfection de cours d'écoles : **270 000 €**.
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : **20 000 €**.
- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings : **1 000 000 €**.
- Aménagement espaces verts : **131 000 €**.
- Intervention annuelle sur nos équipements thermiques : **113 000 €**.
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo) : **2 800 000 €**.

- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'agglomération : 360 000 €.
- Remboursement de la dette : 990 000 €.

Présentation sommaire des projets pluriannuels envisagés en investissement sur la fin de mandat non encore engagés :

- Aménagement MJC évalué à 3Millions €.
- Rénovation du Groupe scolaire Orée du Bois pour 840 000 €.

B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

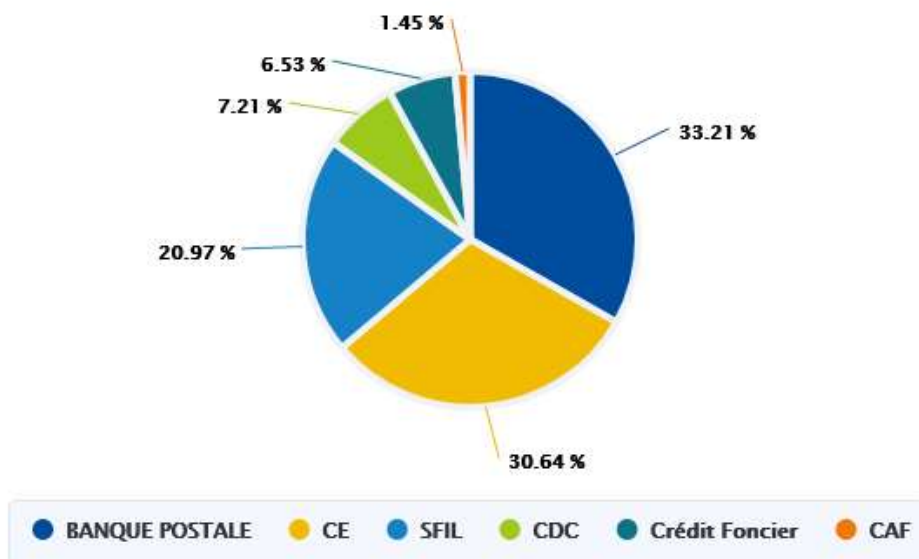
1. L'endettement

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il existe aujourd'hui doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Cette disposition implique une transparence totale sur les prévisions du recours à la dette et des diverses stratégies menées pour la sauvegarde de la soutenabilité de la dette.

Il convient de respecter cette disposition par une présentation sommaire de l'endettement communal.

A fin 2023, elle reste composée de 14 emprunts comme l'an dernier, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Répartition par prêteur



Dans ce contexte de contrainte budgétaire pour les collectivités territoriales, notre commune dans sa recherche de marges de manœuvre a su profiter de la situation de taux bas pour refinancer ou renégocier un volume d'emprunt, représentant 70% du stock de la dette en 2020. Ce travail de restructuration de la dette porte aujourd'hui plus que jamais ses fruits avec un nouvel environnement financier de hausse des taux d'intérêts.

Il est rappelé que le besoin prévisionnel d'emprunt en 2023 est de 2 000 000 € et qu'il est établi à 3 500 000 € pour l'exercice comptable 2024. Ces deux montants constituent l'enveloppe de tirage d'une valeur de 5 500 000 € souscrite auprès de la Caisse d'épargne. Ces sommes qui pourront selon la stratégie

future être regroupées en un seul prêt seront les derniers emprunts mobilisés sur la deuxième partie du mandat.

Par quelques indicateurs, nous vous proposons l'étude des caractéristiques de cet emprunt de 5,5Milloins€ qui à ce jour démontre la stratégie d'endettement et d'optimisation du coût de la dette :

Phase de consolidation :

- Durée de l'emprunt ou des emprunts consolidés : 30 ans (Durée plus commercialisée depuis).
- Taux fixe : **1,10 % (à comparer au taux du moment de 5% proposé aux collectivités)**.
- Périodicité : Trimestrielle.
- Base de calcul : 30/360.
- Amortissement : Constant.
- Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle, moyennant un préavis 20 jours ouvrés précédent la date de l'échéance choisie et selon conditions prévues au contrat.
- Consolidation : Possibilité pour l'emprunteur de mettre en place un ou plusieurs prêts long terme amortissables sans passer par une phase de mobilisation.

L'évolution entre 2020 à 2024 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :

Evolution du remboursement de la dette entre 2020 à 2024

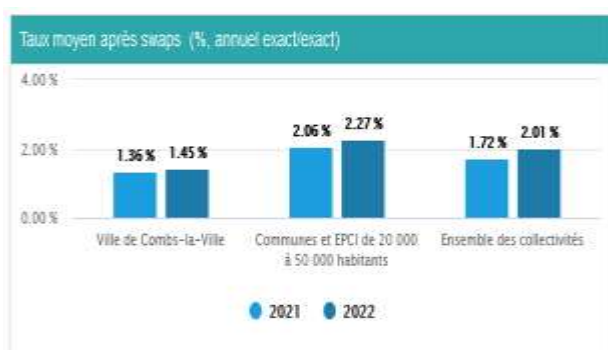
| Dette communale | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Capital | 1 035 046.86 | 681 552.82 | 779 361.05 | 837 294,09 | 990 000,00 |
| Intérêts | 187 631.55 | 168 355.40 | 199 624.62 | 263 560,52 | 321 000,00 |
| Annuités | 1 222 678.41 | 849 908.22 | 978 985.67 | 1 100 854,61 | 1 311 000,00 |

Aux termes d'une année 2022 et d'un 1er semestre 2023 particulièrement frappés par une inflation record, les tensions sur les prix semblent aujourd'hui perdre en intensité, mais ont porté les taux d'intérêts à des niveaux que nous avons connus lors de la crise de 2008/2009. La crise d'approvisionnement, l'inflation record, les conflits en Ukraine et sur le territoire de la bande de Gaza n'arrangeront rien à la tension sur les marchés financiers. Les Banques centrales continuent à maintenir leurs taux directeurs à des niveaux très hauts.

La prospective d'évolution du taux moyen de la commune permettant d'en mesurer le coût, affiche dans le graphique ci-dessous une courbe qui devrait changer de trajectoire pour revenir dans une moyenne basse connue entre 2020 et 2022 (après opération de refinancement).

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Taux d'intérêts moyen | 2,04% | 1,27% | 1,36% | 1,45% | 1,95% |

EVOLUTION DU TAUX MOYENNE SUR LA FIN DU MANDAT



La Dette propre de la commune

L'encours de la dette communal s'établit au 31 décembre 2023 à 14 724 501 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.



Au 31/12/2023, les ratios d'endettement se résument à :

- Un taux moyen de la dette est de 1,95 % (Variation +34,50%).
- Dette par habitant de 675 € qui passerait à 810€ maximum en 2025 après consolidation des derniers prêts, contre une valeur de la strate de 999 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) estimé à 53,61 % contre 67,36 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement de dette) / RRF = 101.53 % contre une valeur de la strate de 88 %. **La raison de cet écart entre le ratio de la ville et la moyenne des communes de même taille est que sur ces trois dernières années, elles ont procédé à l'augmentation de la fiscalité.**
- Ratio de désendettement en années (Dette / Epargne brute) = Entre 17 et 20 ans, conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique en 2023.

La Dette par type de taux au 31/12/2023

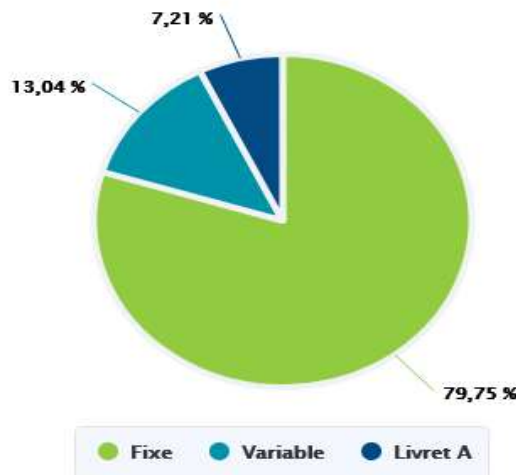
La dette de la commune présente très peu de dépendance aux risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », l'encours de dette détenu par la ville

est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A et affiche un taux variable (Emprunt de 2022 de 2millions€). **80% de taux fixes couvrent la dette communale.**

Dette par type de risque

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|----------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fixe | 11 743 080,14 € | 79,75 % | 1,30 % |
| Variable | 1 920 000,00 € | 13,04 % | 4,75 % |
| Livret A | 1 061 421,12 € | 7,21 % | 4,00 % |
| Ensemble des risques | 14 724 501,26 € | 100,00 % | 1,95 % |

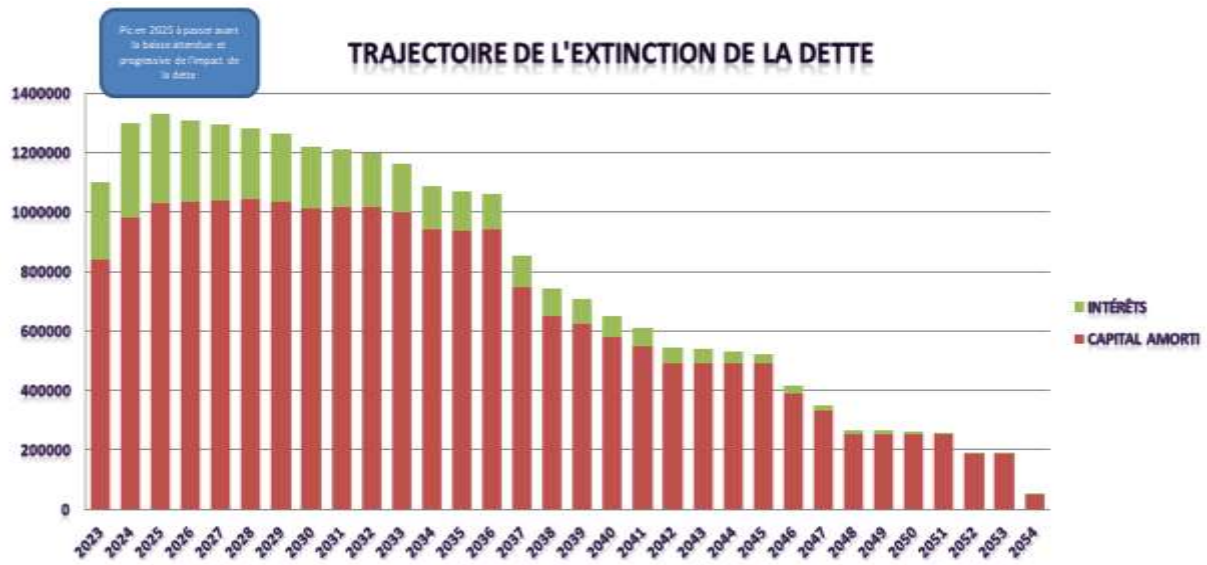
Dette par type de risque



| IV - ANNEXES | | | | | | | IV |
|---|--------------------|-------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE | | | | | | | A2.9 |
| REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE) | | | | | | | |
| Structures | | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
| Indices sous-jacents | | | | | | | |
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou levier swap. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) | Nombre de produits | 14 | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | 100,00% | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | 14 724 501 € | - | - | - | - | - |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | Nombre de produits | - | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | - | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | - | - | - | - | - | - |
| (C) Option d'échange (swaption) | Nombre de produits | - | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | - | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | - | - | - | - | - | - |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Nombre de produits | - | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | - | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | - | - | - | - | - | - |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | Nombre de produits | - | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | - | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | - | - | - | - | - | - |
| (F) Autres types de structures | Nombre de produits | - | - | - | - | - | - |
| | % de l'encours | - | - | - | - | - | - |
| | Montant en euros | - | - | - | - | - | - |

2. L'extinction de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau. Le pic du poids de la dette est relevé en 2025 et connaîtra ensuite une tendance baissière. Pour une analyse la plus juste, il convient de préciser que ce pic est du niveau des annuités acquittées sur les années 2018 et 2019.



Hors transfert des emprunts liés au centre aquatique et à transférer à l'agglomération GPS en 2024 (3Millions€).

CONCLUSION

Ainsi dans ce contexte de contraintes budgétaires liées à la crise sanitaire et à la hausse des prix, la ville de Combs-la-Ville travaillera à dégager chaque année un autofinancement, sans augmentation des impôts sur le tout mandat 2020/2026. Aujourd'hui, nombreuses sont les communes qui ont opté pour une pression fiscale subissant l'asphyxie budgétaire décriée par les Elus locaux.

Nous avons tous conscience que cette mission partagée de sauvegarder l'autofinancement est un travail nécessaire de tous les jours en raison d'une réalité financière propre à beaucoup de communes, aujourd'hui en proie à un réel effet ciseaux entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Sans cet effort, beaucoup de villes se retrouvent dans l'incapacité totale de financer leurs investissements structurants, ou encore d'équilibrer leur budget sans reprise des excédents N-1.

Il est souligné à l'occasion du budget primitif 2024 que notre commune gardera un vote au mois de décembre afin de maintenir son cycle annuel : Budget primitif ; Budget supplémentaire et Décisions modificatives.

En conclusion des éléments financiers projetés pour le budget 2024, l'exercice budgétaire sera ainsi préparé dans la même démarche qualitative et de dialogue de gestion opéré les années précédents, avec comme principales lignes directrices de gestion :

- 1. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement.**
- 2. Maitriser l'évolution de la masse salariale qui représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement.**
- 3. Le pilotage du programme d'investissement 2022-2026 adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune.** La commune assurera comme chaque année les moyens financiers pour la sauvegarde de son patrimoine communal à travers, sa mise en accessibilité et en sécurité.
- 4. Maitriser la dette communale** par la stabilité de l'endettement de la ville tout en profitant du contexte des taux bas pour le financement des investissements futurs.